

COMMUNE DE CHAZEY-BONS
Département de l'Ain

Arrêté n° 10-01-2021

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT
portant instauration d'une limitation de vitesse à 30 KM/H - Rue de
la Louvatière, Rue de l'Eglise et Rue du Furans.

LE MAIRE DE CHAZEY-BONS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que dans la Rue de la Louvatière, la Rue de l'Eglise et la Rue du Furans, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/h permettra de renforcer la sécurité des usagers :

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions suivantes seront prises, dans la Rue de la Louvatière, la Rue de l'Eglise et la Rue du Furans : **La vitesse sera limitée à 30 km/h.**

ARTICLE 2 : Cette réglementation sera applicable dès que la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de CHAZEY-BONS, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'AIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A CHAZEY-BONS, le 02/10/2024.

Le Maire, Philip LALLEMENT

